

**Contact: John Phelan +32 (0) 2 789 24 01**

**Date: 15/04/2015**

**Reference: BEUC-PR-2015-005**

## **La Commission européenne désapprouve les pratiques déloyales de Google – Les consommateurs ne doivent plus être induits en erreur**

Le Bureau européen des Unions de consommateurs se félicite de la « communication des griefs » de la Commission européenne publiée aujourd’hui dans le cadre de son enquête antitrust sur la façon dont Google calcule les résultats de recherches en ligne – notamment ceux de son service « Google Shopping » – et les présente aux utilisateurs européens.

Cela fait quatre ans que la Commission enquête pour déterminer si Google enfreint le droit européen de la concurrence en « amassant » ses propres services en tête des résultats de recherche et en reléguant ceux de ses rivaux au second plan. L’affaire est de taille étant donné le rôle crucial de Google dans la vie quotidienne des consommateurs en tant que gardien du contenu, des produits et services numériques et son hégémonie sur le marché européen. Le BEUC est l’un des plaignants officiels dans cette enquête antitrust.

L’année dernière, la Commission a laissé entendre qu’elle était prête à régler l’affaire à partir des propositions transactionnelles faites par Google. Cependant, après un grand nombre d’objections de la part de concurrents, députés européens, d’organisations de consommateurs et de média, la nouvelle Commissaire européenne à la concurrence Margrethe Vestager a déclaré aujourd’hui que Google est présumé enfreindre les règles de concurrence européennes avec son service « Google Shopping ». Cette première étape est très importante et nous comptons sur la Commissaire pour tenir sa promesse de poursuivre l’enquête sur les autres services de Google.

**Monique Goyens, Directrice générale du Bureau européen des Unions de consommateurs, a commenté :**

« Nous nous réjouissons que la Commission européenne dénonce les pratiques déloyales de Google qui consistent à favoriser délibérément ses propres services de comparaison de produits au détriment de ceux de ses concurrents. Il est impératif de mettre fin à ces pratiques inacceptables, non seulement dans le cas présent mais aussi à l’avenir.

« La Commission européenne doit faire respecter rigoureusement le « principe de non-discrimination » pour permettre aux consommateurs européens d’obtenir des résultats corrects et objectifs lorsqu’ils effectuent des recherches en ligne. Google doit appliquer à tous les services, y compris les siens, les mêmes algorithmes, ainsi que les mêmes principes de classement, présentation, sanction, et d’indexation.

« Les moteurs de recherche jouent un rôle capital dans le Marché Numérique Unique européen. Ce sont eux qui ouvrent aux consommateurs la porte vers l’information sur les produits et la comparaison des prix. Manipuler les résultats de recherche a une grande incidence sur l’économie numérique européenne. Avec son énorme part de marché, c’est en réalité Google qui décide quelles entreprises sont mises en évidence. Ce contrôle restreint l’accès, donc la concurrence et par conséquent le choix du consommateur.

« En tant que plaignant officiel dans cette enquête, le BEUC se félicite de voir que la Commission se préoccupe des intérêts des consommateurs. Cette affaire est cruciale non seulement pour régler les pratiques d'une entreprise individuelle mais aussi plus globalement pour fixer les règles claires du Marché Numérique Unique européen pour tous les commerces en ligne. »

**FIN**